

« *La Métropole s'engage avec l'Etat contre le bruit* » c'est ce qu'il y a d'écrit sur le panneau placé sous le nouveau radar anti-bruit, à quelques pas du Lycée Masséna. Nice s'est portée volontaire, avec six autres lieux en France, pour participer à cette expérimentation que le Conseil d'Etat a autorisé le 3 janvier dernier. Un projet réalisé en partenariat avec le Ministère de la transition écologique.

Ce radar anti-bruit est employé par la société ACOEM. Le traitement des données analysées est réalisé par le centre de supervision urbain (CSU). L'objectif est de faire la chasse aux véhicules trop bruyants, à savoir ceux dépassant la barre des 90 décibels.

Mais pour l'instant, ce radar ne sera pas synonyme de contraventions. Une deuxième phase d'essais est prévue fin 2022/ début 2023 et devrait permettre l'émission de PV blancs. Pour voir apparaître de véritables procès-verbaux, il faudra attendre l'homologation du dispositif par l'Etat, vers 2024. » *A terme, il permettra de verbaliser automatiquement les contrevenants à hauteur de 90€* » explique, le Premier adjoint Anthony Borré, venu présenter le nouveau dispositif en compagnie de l'adjoint au maire à la Circulation, Gaël Nofri.

Les nuisances sonores sont l'un des chevaux de bataille de cette nouvelle mandature, puisque l'année dernière déjà, 11 afficheurs pédagogiques de bruits ont été inauguré dans la ville.

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)